



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 JUILLET 2022

<u>Nombre de conseillers</u>
en exercice14
présents10
votants12

L'an deux mil vingt-deux, le **VINGT-ET-UN JUILLET** à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2022

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD LE BOULER CHIRADE Brigitte GRIMAUD Sylvie
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly RIOTTE Sandrine HUGRON

ABSENTS EXCUSÉS : HAMON Sylvain donne pouvoir à LE BOULER Cédric ; BOMMÉ Jean-Paul donne pouvoir à PIERRISNARD Béatrice

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas ; DUMARCHÉ Jérémy

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PIERRISNARD Béatrice

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 9 juin 2022
- Convention avec l'Association « Une famille 1 toit 44 » de mise à disposition de l'habitation située 18 rue de la gare pour permettre l'accueil de réfugiés ukrainiens.
- Modification du temps de travail d'un adjoint administratif à compter du 1^{er} août 2022
- Recours aux contrats d'apprentissage
- Acquisition d'un tracteur-tondeuse
- Rapport annuel 2021 du délégataire du service d'assainissement
- Bail emphytéotique avec la société EDL portant sur la location de la toiture de la salle omnisports en vue de la réalisation d'une installation photovoltaïque
- Bail à usage professionnel du local 26 Grande Rue avec Mme Couchourel à compter du 22 août 2022
- Bail commercial de la supérette 2 rue Sainte Barbe avec M. et Mme Guillaume à compter du 30 août 2022
- Questions diverses

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « UNE FAMILLE 1 TOIT 44 » DE MISE A DISPOSITION DE L'HABITATION SITUEE 18 RUE DE LA GARE POUR PERMETTRE L'ACCUEIL DE REFUGIES UKRAINIENS

Dans le contexte de l'offensive militaire menée par la Russie en Ukraine depuis le 24 février 2022, des populations ukrainiennes ou résidentes en Ukraine ont pu fuir leur pays. Afin d'assurer leur accueil, un dispositif exceptionnel de protection temporaire a été autorisé par la décision du Conseil de l'Union Européenne du 4 mars 2022.

Un dispositif déployé par les pouvoirs publics français vise à faciliter la mise à disposition de logements, au bénéfice des populations déplacées d'Ukraine arrivant sur territoire français, bénéficiaires de la protection temporaire.

Dans le cadre de ce dispositif, l'organisme agréé « Une Famille 1 toit 44 » de Vallons de l'Erdre peut, par le biais de l'intermédiation locative être locataire d'un logement qu'il sous-loue à un ménage déplacé d'Ukraine.

Considérant que la commune d'Issé est propriétaire d'un logement vacant de 100 m² situé 18 rue de la Gare et que la destination finale de ce bâtiment n'est pas encore actée,

Le Conseil Municipal décide :

- De Conclure avec l'association « Une Famille 1 toit 44 » de Vallons de l'Erdre, organisme agréé d'intermédiation locative, une convention de mise à disposition du bâtiment situé 18 rue de la Gare pour accueillir des ménages Ukrainiens, bénéficiaires de la protection temporaire
- Dit que cette convention à vocation temporaire est conclue à titre gracieux pour une durée de 5 mois à compter du 1^{er} août 2022
- Donne son accord de principe pour conclure un bail emphytéotique avec cette même association pour y réaliser des locations à vocation sociale à l'issue de la présente convention
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante

Adopté à l'unanimité

IV – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF A COMPTER DU 1ER AOUT 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint administratif au secrétariat de la mairie actuellement à 32 heures hebdomadaires afin de transformer cet emploi en temps complet (35 heures hebdomadaires).

En effet, compte-tenu de la démission d'un agent à temps complet (avec autorisation de temps partiel à 70 %), il est aujourd'hui nécessaire de repenser globalement l'organisation du service avant d'envisager une nouvelle embauche. Priorité est donnée à l'augmentation du temps de travail des agents en place si ces agents en font la demande.

Considérant la demande de l'agent concerné de passer à temps complet,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} août 2022, de 32 heures à 35 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint administratif au secrétariat de la mairie

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

V – RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité technique,

M le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage,
- Autorise l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service scolaire	ATSEM / animatrice périscolaire	BAC Pro SAPA	1 an
Service administratif	Agent d'accueil / secrétariat de mairie	Bac pro ou BTS Secrétariat / comptabilité	1 an

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

VI – ACQUISITION D'UN TRACTEUR-TONDEUSE

M. le Maire expose que l'ensemble tracteur-tondeuse composé d'une cellule John Deere acquise en 2013, d'un tondeuse frontale (2012) et d'un broyeur frontal (2018) doivent être renouvelés.

Des devis pour l'acquisition d'un matériel neuf pour la reprise du matériel ancien ont été demandés à trois sociétés.

M. le Maire propose de retenir l'offre la mieux-disante, à savoirs celle de l'entreprise BJC-Espace Emeraude pour un montant de 28 486,00 € HT (34 183,20 € TTC) avec une reprise de l'ancien matériel de 6 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir un ensemble tracteur-tondeuse Kubota auprès de l'entreprise BJC-Espace Emeraude de Châteaubriant pour un montant de 28 486,00 € HT (34 183,20 € TTC)
- Décide de céder la cellule John Deere, la tondeuse frontale et le broyeur frontal à l'entreprise BJC-Espace Emeraude de Châteaubriant pour un montant global de 6 500 €
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

Adopté à l'unanimité

VII – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2021 – RAPPORT DU MAIRE

Après avoir rappelé que le Compte Administratif 2021 du service assainissement a été voté le 10 mars 2022, Monsieur le Maire expose au Conseil que la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement organise dans une perspective de transparence, l'information détaillée des élus et des consommateurs sur l'organisation, le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Ce rapport comprend notamment les chiffres clés et indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de cette communication, étant précisé que ledit rapport sera mis à la disposition du public, en Mairie, aux heures d'ouverture, ainsi que les comptes d'affermage, les comptes-rendus financier et d'exploitation de l'année 2021 et le rapport technique de l'épandage 2021 de la station d'épuration établis par le fermier (SAUR).

Adopté à l'unanimité

VIII – BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE EDL PORTANT SUR LA LOCATION DE LA TOITURE DE LA SALLE OMNISPORTS EN VUE DE LA REALISATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Une étude complémentaire devant être finalisée, le Conseil Municipal décide de reporter sa décision à une séance suivante.

IX – BAIL A USAGE PROFESSIONNEL DU LOCAL 26 GRANDE RUE AVEC MME COUCHOUREL A COMPTER DU 22 AOUT 2022

M. le Maire expose que le local de 43 m² situé 26 Grande Rue est vacant depuis quelques mois. Ce local a vocation à accueillir un commerce ou une profession libérale.

Par courrier en date du 25/06/2022, Mme Couchourel Anne-Françoise domiciliée à Moisdon la Rivière a informé la commune de son souhait de louer ce local à compter du 22 août 2022 pour y exercer sa profession de médecin généraliste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de conclure un contrat de location du local 26 Grande Rue avec Mme Couchourel Anne-Françoise pour y exercer sa profession de médecin généraliste
- FIXE le loyer à 400 € mensuel comprenant les charges d'eau, d'électricité, de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et incluant le ménage 2 fois par semaine.
- DIT que cette location démarrera au 22 août 2022

Adopté à l'unanimité

X – BAIL COMMERCIAL DE LA SUPERETTE 2 RUE SAINTE BARBE AVEC M. ET MME GUILLARME A COMPTER DU 30 AOUT 2022

M. le Maire expose que le fonds de commerce de la supérette Proxi située 2 rue Sainte Barbe va être cédé à M. et Mme Guillarme (SARL Les Chris) domiciliés à Moisdon la Rivière

Le bâtiment étant propriété de la commune, il convient de conclure un bail commercial avec la SARL Les Chris.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE d'établir un bail commercial d'une durée de 9 ans avec M. et Mme Guillarme (SARL Les Chris) selon les modalités suivantes :

Caractéristiques du bien :

Le Bailleur (commune d'Issé) fait bail et donne à loyer au preneur, l'immeuble sis 2 rue Sainte Barbe – 44520 ISSE-, à usage de commerce, d'alimentation générale, d'une superficie hors-œuvre de 428 m², construite sur la parcelle communale cadastrée Section AA 253. Les locaux comprennent une surface de vente (258 m²), un local réserve (63 m²) et d'autres locaux (107 m²).

Le preneur ne pourra sous-louer tout ou partie des lieux loués, ni céder son droit au présent bail, si ce n'est à un successeur dans sa profession, et en restant dans ce cas garant et répondant solidaire de son concessionnaire pour le paiement des loyers et l'entière exécution des charges et conditions du bail.

Le Propriétaire assurera le clos et le couvert. Le locataire assurera les réparations d'entretien locatif et ne pourra modifier et transformer les lieux qu'avec l'accord préalable du propriétaire.

Durée : Bail de 9 ans à compter du 30 août 2022

Loyer :

- Au 30 août 2022, le loyer sera de 600 € HT mensuel soit 720 € TTC
- Au 1^{er} septembre 2025, il sera porté à 900 € HT mensuel soit 1 080 € TTC
- Au 1^{er} septembre 2028, il sera porté à 1 100 € HT mensuel soit 1 320 € TTC

étant rappelé que ces loyers sont assujettis à la TVA.

AUTORISE, à ce titre, M. le Maire ou son représentant à signer ledit bail commercial

Adopté à l'unanimité

XI – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Droit de préemption

Adresse terrain	Superficie	Décision de préemption
20 Rue forge michel	937 m ²	Non
14 Rue de la poste	640 m ²	Non

Devis signés (> 1 000 €)

Objet	Fournisseur	Montant TTC
PAVC	Sauvager TP	12 504,00 €
Point à temps automatique	Sauvager TP	5 910,00 €
Armoire réfrigérée	ABCP	2095,20 €
Sedum	EDP	2843,00 €
Béton vestiaire football	Hervé Loire Béton	1707,60 €

2. Avancée des travaux de réalisation de la liaison douce

Pour finaliser ce dossier, un accord a été trouvé avec l'entreprise titulaire du marché qui réalisera une clôture en panneaux grillagés à proximité du terrain de football à la place de la haie existante. Le revêtement de la liaison quant à lui restera tel qu'actuellement.

3. Modification des conventions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

Les conventions signées en début d'année avec le SDIS ne concernaient que les gardes postées réalisées à Châteaubriant par les sapeurs-pompiers volontaires. La modification proposée par le SDIS permettra également aux agents concernés d'intervenir sur leur temps de travail à la caserne de Moisdon la Rivière. Le Conseil Municipal donne son accord de principe.

Levée de séance à 23 h 20

SIGNATURES

Le maire

Le secrétaire de séance

Jean-Marc LALLOUÉ

Béatrice PIERRISNARD